

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF**

Délibération n° 2005/07/09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 07 JUILLET 2005

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	39

DATE DE LA CONVOCATION

27 juin 2005

L'an deux mille cinq, le 07 juillet, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Auriat, sur la convocation en date du 27 juin 2005, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM. SIMON-CHAUTEMPS ; BOUEYRE ; CHOMETTE ; BOSDEVIGIE ; DEBESSON ; FLOIRAT ; MICHAUD ; CHEZEAUD Raymond ; BACHELLERIE ; CHAUSSADE ; GUILLAUMOT ; LETANG ; PETIT ; BAUDRON ; LE CALVEZ ; DEMARGNE ; MORE ; MEYER ; CALOMINE ; BARLET ; POULIER ; JAMILLOUX ; PATEYRON Jean-Louis.

Mmes. MAZIERE ; CONCHON ; GRIZON ; LAROUDIE ; BETTON ; BEYLE

Suppléants : MM. CHABROUX ; PAROT Jean-Pierre ; FAURILLON ; PICOURET ; MONNIER ; NOURISSEAU
Suppléantes : Mmes. GRAND ; ARTHUR ; BOURDERIAU ; COUTABLE ; LEMEIGNAN ; DUMEYNIÉ

Excusés : MM. JOUHAUD ; COULON ; SARTOUX ; MAZIERE ; MEUNIER ; LABORDE
Mmes MAKOWIAK ; JOUANNETAUD ; LAVERGNE ; REYRE

OBJET : Marché de travaux pour la zone d'activités bois de Langladure

Le Président rappelle au conseil qu'une consultation d'entreprises a été lancée, dans le cadre d'une procédure négociée, pour la réalisation des travaux de viabilisation de la zone d'activités bois de Langladure. Il précise que la consultation concerne 6 lots :

- lot n°1 : Terrassements / Chaussées
- lot n°2 : Assainissement pluvial
- lot n°3 : Tranchée technique / Réseaux secs
- lot n°4 : Eau potable
- lot n°5 : Végétalisation
- lot n°6 : Signalisation verticale et horizontale

En outre, la prestation est découpée selon deux tranches :

- tranche ferme : desserte de la RN 141 jusqu'aux lot n°7 et n°8
- tranche conditionnelle : raccordement de la voie de desserte à la RD 22.

Il indique que la communauté de communes a dans un premier temps procédé à l'envoi d'un avis d'appel public à candidatures avec remise des candidatures pour le mardi 29 mars 2005.

Vingt-deux candidatures ont été réceptionnées dans les délais impartis.

Les entreprises retenues ont ensuite reçu un dossier de consultation et devaient remettre leur offre pour le 9 juin 2005. Le Président informe que sur 17 candidats présélectionnés, seulement 9 ont remis des plis, sur un ou plusieurs lots.

Après ouverture des plis, le Président, personne responsable du marché, sur proposition des services de la DDE, maîtres d'œuvres, a décidé :

- de solliciter l'entreprise EUROVIA pour des compléments d'informations techniques sur le lot n°1 ;
- de procéder à une négociation avec les trois entreprises concurrentes pour le lot n°2 (APPIA, SACER, EUROVIA) ;
- de sortir du marché le lot « végétalisation », dont la meilleure offre est de 80 % au-dessus de l'estimation prévisionnelle.

Le Président, indique que la commission d'appel d'offres, lors d'une réunion le 5 juillet 2005 a examiné les nouvelles propositions techniques et financières des entreprises concernées.

Il a été ainsi décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour les lots n°1, 2, 3, 4 et 6 de la tranche ferme, soit un montant de 725 399,67 € HT (inclus dans l'enveloppe subventionnable) ;
- de retenir l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de la tranche conditionnelle, lots n°1, 2, 3, 4 et 6 pour un montant total de 89 707,57 € HT ;
- de lancer une procédure de négociation avec les entreprises GAUJARD ROME et EUROVIA pour le lot n°5

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer et à notifier le marché de travaux pour la tranche ferme, lots n°1, 2, 3, 4 et 6 à l'entreprise EUROVIA et pour un montant total de 725 399,67 € HT.
- Autorise le Président à signer et notifier le marché de travaux pour la tranche conditionnelle à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 89 707, 57 € HT.
- Dit que ces décisions feront l'objet d'une décision modificative.
- Autorise le Président à négocier avec les entreprises GAUJARD ROME et EUROVIA pour le lot n°5 « végétalisation ».
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ces affaires.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 07 juillet 2005
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD

délib. N° 2005/07/09- Signature du marché de travaux pour la zone d'activités bois de Langladure